

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF810

AMENDEMENT

présenté par

M. Tonussi, M. Giletti, M. Boccaletti, Mme Colombier, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet,
M. Jacobelli, M. Jenft, Mme Lechon, M. Limongi, Mme Martinez, M. Monnier, Mme Rimbert,
M. Sabatou, M. Tesson et M. Salmon

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Défense »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	3 500 000	0
Soutien de la politique de la défense	0	3 500 000
Équipement des forces	0	0
TOTAUX	3 500 000	3 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à transférer 3 500 000 € de l'action 4 « Politique immobilière » du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » vers le programme 178 « Préparation et

emploi des forces », au bénéfice de la sous-action 4-03 « Activités des forces aériennes » de l'action 4 « Préparation des forces aériennes ».

Une part significative du programme 212, au sein de l'action 4 « Politique immobilière », est consacrée à la transition énergétique du patrimoine immobilier des armées : études environnementales, diagnostics carbone ou installations photovoltaïques sur les emprises. Ces dépenses, davantage symboliques qu'opérationnelles, ne contribuent pas à la préparation des forces ni à la souveraineté militaire de la France.

Le redéploiement proposé permettrait de renforcer les capacités de préparation opérationnelle et d'entraînement de l'Armée de l'air et de l'espace, notamment sur la base aérienne 701 de Salon-de-Provence, où sont formés les futurs officiers et pilotes de l'armée de l'air. Il s'agit d'une mesure de bon sens, qui vise à réduire les dépenses idéologiques pour concentrer les moyens sur les besoins réels de l'Armée de l'air et de l'espace.